



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2024
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 20 juin 2024, s'est réuni salle polyvalente Anne Sylvestre de la Ferme des Tournelles, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX

A partir de 20h20

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON

Absences excusées :

Madame Madeleine BALCON – jusqu'à 20h19

Madame Maithée URETA – jusqu'à 20h19

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc ALLEMANDOU

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27 – jusque 20h19

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2 – jusque 20h19

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29 – à partir de 20h20

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0 – à partir de 20h20

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2024
1. Mise à jour des tarifs de l'école multisports
2. Autorisation à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territoriale de CDG 77
3. Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon
4. Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets
5. Construction d'un ALSH n°3 : modification de la fiche financière et avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération.
6. Acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 située en zone UBACH du PLUi, sise lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 323 m2
7. Acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi, pour une superficie totale de 945 m2
8. Acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 située en zone UACH du PLUi, sise 1 Bis Rue Pasteur, pour une superficie de 150 m2
9. Acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 situées en zone UBaCh, sises lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 901m2
10. Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
11. Ajustements de postes

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Monsieur Marc ALLEMANDOU, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du
31 mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'Ecole multisports (EMS) propose aux enfants de 4 à 11 ans une sensibilisation à la pratique diversifiée du sport et repose sur la simple initiation.

Cela offre aux enfants la possibilité de découvrir de nombreuses disciplines sportives abordées essentiellement sous un aspect ludique. Au-delà de développer la psychomotricité des enfants, cela contribue également au développement de la socialisation, de la maîtrise de soi et du respect des autres tout en développant les valeurs fondamentales du sport comme l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, mais aussi le bien-être et le plaisir.

Organisées en 5 cycles, les enfants ont la possibilité de découvrir les sports collectifs, les sports de raquettes et de précisions, les activités athlétiques, gymniques et de motricités, des sports d'opposition, de plein air, et enfin de l'initiation à de nouvelles disciplines.

Les activités de l'EMS se déroulent le samedi matin en périodes scolaires, sur 2 créneaux : de 9h00 à 10h25 et de 10h35 à 12h00, sur l'ensemble du complexe sportif du Bicheret, et sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

Les tarifs sont forfaitaires, et dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'EMS. Ce tarif forfaitaire s'applique aussi bien pour les enfants domiciliés sur la commune que pour les enfants de l'agglomération. Un tarif différent s'applique pour les enfants qui résident en dehors des communes du Val d'Europe.

Si des enfants sont inscrits en cours d'année, le tarif forfaitaire annuel est calculé au prorata temporis sur la base du tarif en vigueur, soit, diminué d'1/5^{ème} après chacune des périodes de vacances (automne, Noël, hiver, printemps).

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, il est proposé :

- une augmentation de 10% du tarif forfaitaire actuel pour la prochaine saison 2024-2025 et les suivantes,
- une augmentation de 10% pour les résidents extérieurs à VEA.

Il est également proposé de maintenir un tarif unique pour les enfants résidents sur la commune de Chessy et les communes de l'agglomération Val d'Europe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les nouveaux tarifs de l'école multisports fixés comme suit :

Tarifs forfaitaires pour la saison 2024/2025 :

	Tarifs actuels	Proposition : + 10% (Arrondi à l'euro)
Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	105 €	115 €
Pour 2 enfants d'une même famille	95 €	105 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	85 €	95 €
Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	150 €	165 €

Tarifs pour les entrées en cours d'année scolaire au prorata temporis sur la base des tarifs en vigueur :

Rentrée Automne : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	84 €	92 €
Pour 2 enfants d'une même famille	76 €	84 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	68 €	76€
Rentrée Automne : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	120 €	132 €

Rentrée Noël : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	63 €	69 €
Pour 2 enfants d'une même famille	57 €	63 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	51 €	57 €
Rentrée Noël : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	90 €	99 €

Rentrée Hiver : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	42 €	46 €
Pour 2 enfants d'une même famille	38 €	42 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	34 €	38 €
Rentrée Hiver : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	60 €	66 €

Rentrée Printemps : Enfants domiciliés à Chessy et dans une des communes du Val d'Europe		
Pour un enfant	21 €	23 €
Pour 2 enfants d'une même famille	19 €	21 €
Pour 3 enfants et + d'une même famille	17 €	19 €
Rentrée Printemps : Enfants extérieurs à Chessy et aux communes du Val d'Europe		
Par enfant	30 €	33 €

DIRE que ces tarifs s'appliquent à partir de la rentrée 2024, et s'appliqueront pour les années suivantes en l'absence d'une nouvelle délibération.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2024-xxx

Convention-cadre de mise à disposition de personnels contractuels par la mission intérim territoriale du centre départemental de gestion de Seine et Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Au sein de la direction des ressources humaines, deux emplois seront vacants dès cet été. Il n'y restera qu'un seul agent. Avec un seul agent, cette direction ne pourra pas faire face aux besoins des services.

Pour assurer la continuité du service public au sein de cette direction, et d'une manière générale de toute direction susceptible de se trouver dans cette situation, il est proposé d'adhérer à la mission « intérim territorial » mise en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77).

Les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention définissant les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial.

Le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à la mission « intérim territorial » du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISER monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIRE que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2024-xxx

Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17, L.223-18, R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées s'étend sur plusieurs années avec un délai de trois ans entre deux constats d'abandon. Elle a été engagée dans le cimetière de Chessy le 5 octobre 2020 (date du premier constat d'abandon) et vise plusieurs concessions perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

Les concessions identifiées étaient les suivantes :

- **Concessions carré A**

Emplacement A0021 : acte de concession trentenaire échu du 17 décembre 1928 au nom de Maria VOIRIN veuve ROBIN. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Maria VOIRIN en 1930.

Emplacement A0041 : acte de concession trentenaire du 26 juin 1946 au nom de Louis JORDI renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2006. Ayant-droit connu Solange JORDI. Dernière personne inhumée connue : Eugénie Louise JORDI née TRUNKENBOLTZ en 1945.

- **Concessions carré B**

Emplacements B0051/B0052 : acte de concession à perpétuité du 3 juillet 1937 au nom de Arsène DUTHEIL et Arthur MARTIN. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Alphonsine DUTHEIL née LOIR en 1907.

Emplacement B0059 : acte de concession centenaire du 9 octobre 1946 au nom de Marguerite Rosa REBEYRE. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Marguerite Françoise REBEYRE en 1918.

Emplacement B0070 : acte de concession à perpétuité du 1^{er} septembre 1962 au nom de Blanche BONNET née MOREL. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Blanche MOREL veuve BONNET en 1965.

Emplacement B0071 : acte de concession à perpétuité du 11 mai 1943 au nom de Armand VALLET. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Louis Armand VALLET en 1924.

Emplacement B0075 : acte de concession centenaire du 5 décembre 1949 au nom de Georges VERNUSSET. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement B0077 : acte de concession centenaire du 25 novembre 1956 au nom de Albert LEDOUX. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement B0085 : acte de concession à perpétuité du 26 août 1930 au nom de René MAILLARD. Ayants-droits connus famille GOBERT. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement B0091 : acte de concession à perpétuité du 30 juin 1942 au nom d'Adrien ESNAULT. Pas d'héritier ni successeur connu. Exhumation des corps de Louise et André ESNAULT en 1973.

Emplacement B0096 : acte de concession à perpétuité du 30 août 1943 au nom de Pierre DUMOULIN. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Eulalie FALGUIERES en 1944.

Emplacement B0099 : acte de concession à perpétuité du 08 mars 1928 au nom d'Arthur MASCRES. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Arthur MASCRES en 1938.

Emplacement B 0102 : acte de concession à perpétuité du 1^{er} février 1935 au nom de Mme PAIGERIE. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Rosalie PAIGERIE en 1935.

Emplacement B0104 : acte de concession à perpétuité du 05 novembre 1932 au nom de Jules Albert CHARPENTIER. Ayants-droits famille LAPPERT rue Charles de Gaulle. Dernière personne inhumée connue Marie CHARPENTIER née MOUCHIN en 1932.

Emplacement B0108 : acte de concession à perpétuité du 8 mars 1928 au nom de Alphonse EMERY. Pas d'héritier ni successeur. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement B0118 : acte de concession à perpétuité du 16 juillet 1922 au nom de Louise BOULINGRE née GRUET. Ayant droit Charles BOULINGRE à la Ferté-sous-Jouarre. Dernière personne inhumée connue Louise GRUET veuve BOULINGRE en 1950.

Emplacements B0121 et B0122 : à perpétuité acquis le 25 novembre 1923 au nom de Louise BASTIDE née FLOHN. Pas d'héritier ni successeur. Dernière personne inhumée connue dans la B0121 Edouard BASTIDE en 1929. Pas d'information sur inhumation en B0122.

Emplacement B0123 : acte de concession à perpétuité du 22 octobre 1926 au nom de Arthur GOBERT. ayants-droits famille GOBERT Gérard, Claude et Philippe. Pas d'information précise sur les inhumations : serait inhumée Rose ROSSIGOL.

Emplacement B0125 : Pas d'acte de concession retrouvé en mairie : acte de notoriété établi le 24 août 2020 par Isabelle POILPRET, adjointe au maire de Chessy. Concession perpétuelle au nom de MOURNAUD BESSON CORNEILLE acquise en 1903 ; pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Elisabeth MOURNAUD née CORNEILLE en 1909.

- **Concessions carré C**

Emplacements C0163 et C0164 : acte de concession à perpétuité du 31 janvier 1907 au nom d'Albertine Angélique GOUPIL née SOYER. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Edmond Napoléon GOUPIL en 1907 (*membre du Conseil municipal*).

Emplacement C0167 : acte de concession centenaire du 5 mai 1959 au nom de Maurice JONNEAU. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée : la mère de Maurice JONNEAU en 1959.

Emplacement C0172 : acte de concession à perpétuité du 19 octobre 1922 au nom de Georges VOISIN. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Julie VOISIN née BARON en 1930.

Emplacement C0176 : acte de concession à perpétuité du 22 septembre 1903 au nom de Eugénie LELARGE née BRACONNIER. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Emilie Marguerite BASTIDE en 1903.

Emplacement C0177 : acte de concession à perpétuité du 20 janvier 1890 au nom de Jules HUGOT. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Nicolas Jules HUGOT en 1907.

Emplacement C0179 : acte de concession à perpétuité du 23 août 1892 au nom de LECOQ pour Théophile CALAIS. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Théophile CALAIS en 1892.

Emplacement C0180 : acte de concession à perpétuité du 2 septembre 1896 au nom de Marguerite LOMBARDIN née GOUJON. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne probablement inhumée : Marguerite GOUJON veuve LOMBARDIN en 1900.

Emplacement C0181 : acte de concession à perpétuité du 3 septembre 1902 au nom de Charles GREGY. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0184 : acte de concession à perpétuité du 2 juillet 1902 au nom de Lucie VALLET épouse MONGIN François. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0187 : acte de concession à perpétuité du 15 septembre 1888 au nom de Rosalie DURAND née YENNY. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0188 : acte de concession à perpétuité du 28 octobre 1889 au nom de Rosalie DURAND née YENNY. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0203 : acte de concession à perpétuité du 20 juin 1887 au nom de Nathalie Caroline BEGUIN née BULOT. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Nathalie BULOT en 1906.

Emplacement C0213 : acte de concession à perpétuité du 30 mai 1929 au nom de Berthe ZIMMER née SIMAS. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Berthe SIMAS veuve ZIMMER en 1953.

Emplacement C0215 : Pas d'acte de concession retrouvé en mairie : acte de notoriété établi le 24 août 2020 par Isabelle POILPRET, adjointe au maire de Chessy. Emplacement identifié au nom de SIMAR. Ayant-droit Michel SIMAR. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0216 : Pas d'acte de concession retrouvé en mairie : acte de notoriété établi le 24 août 2020 par Isabelle POILPRET, adjointe au maire de Chessy. Emplacement identifié au nom de LEMAIRE. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0221 : Pas d'acte de concession retrouvé en mairie : acte de notoriété établi le 24 août 2020 par Isabelle POILPRET, adjointe au maire de Chessy. Emplacement identifié au nom de DUCLASSIER. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0222 : acte de concession à perpétuité du 13 octobre 1868 au nom de Geneviève Antoinette LELARGE née LAUVIN, identifié sur le plan au nom de LOUIS. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Charles Louis LELARGE en 1868.

Emplacement C0223 : acte de concession à perpétuité du 20 janvier 1867 au nom de Alexandre Auguste MOREAU. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Adèle MOREAU née ZOUTERLING probablement en 1867.

Emplacement C0224 : acte de concession à perpétuité du 13 octobre 1868 au nom de Alexandre Auguste MOREAU. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0226 : acte de concession à perpétuité du 31 mai 1881 au nom de Louis Jacques CANIVET. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Louis Jacques CANIVET en 1886.

Emplacement C0227 : acte de concession à perpétuité du 07 juillet 1857 au nom de Sidoine Benjamin BOULINGRE. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Sidoine BOULINGRE en 1869.

Emplacement C0228 : acte de concession à perpétuité du 08 mai 1857 au nom de Sidoine Benjamin BOULINGRE. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue Victoire Félicité DALLEUX épouse BOULINGRE.

Emplacement C0229 : acte de concession à perpétuité du 27 septembre 1880 au nom de CALAIS. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0230 : acte de concession à perpétuité du 19 novembre 1864 au nom de Claude Joseph Alexandre BARON. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Marie Madeleine DUJARS épouse BARON en 1864.

Emplacement C0231 : acte de concession à perpétuité du 07 juillet 1857 au nom de Claire Louis Charles GAUDY pour Michel FLEURY et Joubline BULOT. Ayant-droit Josette MARGUET. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0233 : acte de concession à perpétuité du 26 janvier 1859 au nom de Alexandre Gabriel PAQUÉ. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Alexandre en 1869.

Emplacement C0234 : acte de concession à perpétuité du 11 mars 1862 au nom de Geneviève RÉVALLION veuve METIER. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Pierre METIER en 1862.

Emplacement C0235 : acte de concession à perpétuité du 14 mai 1862 au nom de Edouard François LEFRANC. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0236 : acte de concession à perpétuité du 12 juillet 1865 au nom de Paul Marie LELOUP. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

Emplacement C0237 : Pas d'acte de concession retrouvé en mairie : acte de notoriété établi le 24 août 2020 par Isabelle POILPRET, adjointe au maire de Chessy. Emplacement identifié au nom de LELOUP. Pas d'héritier ni successeur connu. Pas d'information sur les inhumations.

- **Concession carré D**

Emplacement D0379 : acte de concession cinquantenaire du 1^{er} mai 1968 au nom de Mme PONCHARD. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : Lucien PONCHARD en 1968.

Emplacement D0403 : acte de concession à perpétuité du 2 mai 1978 au nom de René BOULANGER. Pas d'héritier ni successeur connu. Dernière personne inhumée connue : René BOULANGER en 1984.

Le délai de trois ans après la 1^{ère} visite du cimetière du 5 octobre 2020 ayant expiré, une seconde visite a été effectuée le 12 avril 2024 et des entretiens complémentaires ont pu être effectués sur certaines concessions. A ce jour, il est constaté les éléments suivants :

- L'entretien des emplacements A0041, B0085, B0096, B0121 et B0123, mettant ainsi fin à la procédure de reprise pour abandon
- L'abandon des emplacements A0021, B0051, B0052, B0059, B0070, B0071, B0075, B0077, B0091, B0099, B0102, B0104, B0108, B0118, B0122, B0125, C0163, C0164, C0167, C0172, C0176, C0177, C0179, C0180, C0181, C0184, C0187, C0188, C0203, C0213, C0215, C0216, C0221, C0222, C0223, C0224, C0226, C0227, C0228, C0229, C0230, C0231, C0233, C0234, C0235, C0236, C0237, D0379 et D0403.

De ces constatations, il résulte que les concessions listées ci-dessus ont cessées d'être entretenues et se trouvent en l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien. Elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à monsieur le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

DIRE que les concessions en état d'abandon ci-après sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Emplacements:

- A0021
- B0051, B0052, B0059, B0070, B0071, B0075, B0077, B0091, B0099, B0102, B0104, B0108, B0118, B0122, B0125
- C0163, C0164, C0167, C0172, C0176, C0177, C0179, C0180, C0181, C0184, C0187, C0188, C0203, C0213, C0215, C0216, C0221, C0222, C0223, C0224, C0226, C0227, C0228, C0229, C0230, C0231, C0233, C0234, C0235, C0236, C0237
- D0379 et D0403

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces reprises de concessions.

Intervenant :

Madame Florence CACHEUX demande ce que deviennent les ossements.
Monsieur le Maire indique qu'ils sont placés dans l'ossuaire qui se situe à l'entrée du cimetière.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-xxx

Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2011-12-08 en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un protocole avec la banque CIC pour la mise à disposition d'un distributeur de billets dans une partie du local commercial à proximité de la boulangerie.

Par courriel en date du 6 juin 2024, la commune a été informée d'un changement d'enseigne. En effet, les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale ont lancé fin 2023 CASH SERVICES, une offre complète de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG.

Ce projet de modernisation et de mise en commun des distributeurs automatiques sera opéré par 2SF (Société des Services Fiduciaires), la nouvelle société commune à ces groupes bancaires.

Sur les prochains mois, CASH SERVICES sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, qu'ils soient implantés au sein des agences bancaires ou dans d'autres espaces privés ou publics (centres commerciaux, gares, mairie etc.).

A ce titre, les enseignes de CIC seront remplacées par des enseignes de la marque CASH SERVICES.

Dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté à Chessy, doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel.

D'un point de vue contractuel, CIC va résilier la convention / protocole d'accord de mise à disposition de l'automate bancaire. Parallèlement, 2SF soumettra une nouvelle convention pour signature.

Ces opérations seront concomitantes afin de garantir une continuité dans le service et une cohérence dans le transfert des obligations et responsabilités des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER monsieur le maire à signer ce nouveau protocole de mise à disposition d'un distributeur de billets.

Intervenant :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande si la commune perçoit une indemnité pour ce distributeur. Monsieur le Maire répond par la négative car il s'agit surtout d'assurer un service public. Il demande si la commune est informée des mouvements. Monsieur le maire indique que la commune n'a pas de retours à ce sujet. La question sera posée lors du renouvellement de la convention.

Monsieur Fabio TIMBRANDY s'interroge sur le rapprochement avec la BNP. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de rapprochement, il s'agit d'un accord entre plusieurs banques pour avoir un exploitant unique.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la création d'un 3^{ème} accueil de loisirs, d'une capacité de 120 places, est prévue dans le cadre de la phase III au sein de la ZAC du Bourg. Cet établissement est implanté sur le lot CHA24 situé rue des Quilles à Chessy et concerne la tranche ferme.

Par délibération n°19-05-09 en date du 16 mai 2019, Val d'Europe Agglomération a accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération (convention n° 110-2019) avec l'ALSH en tranche ferme.

La validation de la phase Esquisse de cette opération a eu lieu en février 2021, puis la validation de l'Avant-Projet Sommaire en janvier 2022.

Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, selon les modalités de la convention N° 110-2019, et incluant un montant d'opération de 2 999 589 € HT soit 3 600 000 € TTC arrondis.

La validation de l'avant-projet définitif (APD) et la rémunération définitive du MOE ont fait l'objet d'une précédente délibération de la commune lors du conseil municipal du 4 février 2022, et incluant un montant d'opération de 3 780 000 € HT soit 4 536 000 € TTC arrondis.

Résultats de l'appel d'offres :

Les deux premiers marchés de travaux déclarés sans suite, et très impactés par l'augmentation significative de la situation économique des énergies, ont engendré un retard dans le planning prévisionnel.

L'allotissement de ce marché a été modifié afin de faciliter l'accès à la commande publique aux petites et moyennes entreprises et d'envisager une plus large et meilleure concurrence. Une consultation en appel d'offres a été publiée le 9 février 2024. A la réception des offres, le 20 mars 2024, il a été constaté un écart financier très important par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale du DCE.

Ainsi, l'ensemble des entreprises pressenties indique un coût travaux total de 3 745 000 € HT soit 4 494 000 € TTC.

Cette proposition engendre un coût supplémentaire d'un montant de 947 400 € HT par rapport au montant APD (Avant-Projet définitif) préalablement validé.

Modification de la fiche d'opération :

Après analyse du maître d'œuvre, il est constaté que les entreprises ont correctement appréhendé le dossier pour la plupart, et qu'aucune erreur de compréhension ou de

métré n'est à l'origine de l'écart. Les prix unitaires très élevés s'expliquent notamment par une hausse du prix des matières premières et des énergies. Par conséquent, il est proposé d'augmenter la fiche d'opération définitive de 783 296 € HT et de modifier en conséquence les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant d'opération pour la tranche ferme s'établit donc à 4 563 974 € HT donnant un montant opération TTC arrondi à 5 480 000 € TTC (valeur mars 2024).

Planning de l'opération :

Au vu de la relance de ces deux marchés de travaux, le planning de l'opération est revu selon les échéances suivantes :

- Lancement du marché de travaux : janvier 2024
- Attribution : juin 2024
- Démarrage des travaux : fin août 2024
- Réception des travaux : janvier 2026

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prenant en compte cette augmentation, et d'autoriser le Président à le signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée prenant en compte cette augmentation.

DIRE que la présente délibération sera à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2024-xxx

Acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 située en zone UBACH du PLUi, sise lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 323 m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie de 323 m² est située lieu-dit « Le Village », en zone UBACH du PLUi. La commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AE 131, AE 132 et AE 135.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué cette parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie de 323 m² à 11 000€.

A l'issue d'échanges menés auprès des propriétaires, la commune souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 11 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 d'une superficie totale de 323 m² au prix de 11 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-xxx

Acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi, pour une superficie totale de 945 m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les parcelles cadastrées AD 444 d'une superficie de 240 m², AD 928 d'une superficie de 285 m², AD 929 d'une superficie de 396 m², sises 22B Rue des Coulommières et AD 650 d'une superficie de 24 m² sise lieu-dit « Les Bouillants », sont situées en zone UFa du PLUi.

Le Service des Domaines n'est pas saisi car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* ».

Le 26 juillet 2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées AD 0443, 0444, 0647 et 0650, situées chemin des Bouillants, à Chessy (77 700) – parcelles renumérotées entre temps AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B

Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi.

Ces parcelles sont situées le long de la Dhuis, un aqueduc souterrain vieux de près de 150 ans, traversant la Commune de Chessy. Or, la Commune de Chessy a engagé une politique de protection de la Dhuis et de ses espaces verts.

Justement, l'acquisition des parcelles mises en vente par Monsieur Caloin et Madame Leloy permet de développer les espaces verts à proximité de la Dhuis. C'est pourquoi la Commune a décidé d'user de son droit de préemption urbain pour acquérir ces parcelles par arrêté n°2021-09-10 du 13 septembre 2021.

L'acquéreur évincé par la mise en œuvre du droit de préemption urbain a contesté cette décision par requête du 20 novembre 2021. Sa requête a été rejetée par un jugement du tribunal administratif en date du 27 octobre 2023. Il est désormais possible de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Néanmoins, en application de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme, la collectivité dispose d'un délai de trois mois après avoir notifié l'exercice de son droit de préemption pour signer l'acte de vente. Aussi, à ce jour, ce délai étant dépassé, il convient de délibérer pour confirmer la décision d'acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », pour une superficie totale de 945 m² au prix de 25 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La parcelle cadastrée AE 168, constituée d'une petite maison et d'un jardin, d'une superficie totale de 150 m² est située 1 Bis Rue Pasteur, en zone UCh du PLUi. La commune de Chessy étant propriétaire des parcelles contiguës, cette acquisition permettra à un bailleur social de réaliser une opération de construction sur ce secteur, par le biais d'un bail à construction.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué cette parcelle cadastrée AE 168 d'une superficie de 150 m² à 160 000 €.

Suite à négociations avec les propriétaires, la commune souhaite acquérir ces parcelles au prix estimé par les Domaines, soit 160 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 d'une superficie de 150 m² au prix total de 160 000 €, auquel s'ajouteront les éventuels frais de diagnostics divers liés à l'acquisition de la parcelle, ainsi que les frais d'acquisition et de notaires ;

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment les actes notariés ou authentiques ;

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale

Il est pris acte de l'arrivée de madame Madeleine BALCON à 20h20. Cette dernière informe qu'elle dispose d'un pouvoir au nom de madame Maithée URETA.

Ainsi pour la suite de la séance du conseil municipal :

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TATARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc ALLEMANDOU
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON

Absences excusées :

Néant

Secrétaire de séance :

Monsieur Marc ALLEMANDOU

2024-xxx

Acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 situées en zone UBaCh, sises lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 901 m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Les parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 d'une superficie totale de 901 m² sont situées lieu-dit « Le Village », en zone UBaCh du PLUi et pour partie en espaces paysagers protégés. Elles permettent de continuer la maîtrise foncière sur ce secteur Plan masse du PLUi pour la réalisation d'une future opération d'aménagement.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué ces parcelles cadastrées :

- AE 136 d'une superficie de 200 m² à 7 000 € ;
- AE 137 d'une superficie de 340 m² à 12 000 € ;
- AE 138 d'une superficie de 361 m² à 13 000 €

Suite à négociations avec les propriétaires, la commune souhaite acquérir ces parcelles au prix estimé par les Domaines, soit 32 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 pour une superficie totale de 901 m² au prix de 32 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires ;

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment les actes notariés ou authentiques ;

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2024-xxx

Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Lors de sa séance du 17 février 2023, le conseil municipal a adopté une délibération établissant une liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service est indispensable.

Il avait été ainsi déterminé que les trois groupes scolaires, le gymnase du Bicheret et le centre technique municipal nécessitent la présence de gardiens logés sur place afin de veiller à la sécurité des lieux et des installations et pour intervenir rapidement en cas d'urgence.

Avec la prochaine ouverture du groupe scolaire Champignac au mois de septembre, un emploi de gardien a été créé lors de la dernière séance du conseil municipal. Pour des raisons de sûreté et de sécurité des installations, une présence constante de ce gardien sur les lieux est obligatoire pour une intervention rapide en cas d'urgence.

Pour répondre à cette exigence, la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service doit être actualisée en y incluant l'emploi de gardien du groupe scolaire Champignac.

Il est rappelé qu'il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques).

La concession de logement est accordée à titre précaire et révocable. Sa durée est limitée à celle pendant laquelle les agents occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Cette attribution de logement pour nécessité absolue est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ces logements est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable. Ce dernier est calculé sur la base du barème fixé par l'URSSAF, et actualisé chaque 1^{er} janvier.

La concession de logement cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'occupant ne jouit pas des locaux « en bon père de famille ».

Elle prend fin à la date à laquelle l'occupant cessera d'occuper son emploi actuel, soit pour cause de départ, mutation, révocation, admission à la retraite, disponibilité de toute nature, incapacité à remplir les fonctions, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires ou pour toutes autres causes de cessation prévues en application du statut général des fonctionnaires territoriaux.

La bonne gestion du domaine communal ou l'intérêt du service peut justifier l'éviction des bénéficiaires, ou la perte des attributions ayant justifié cet avantage. La décision d'éviction prendra la forme d'une décision de retrait ou d'abrogation de l'autorité territoriale ou d'une mise en demeure de quitter les lieux.

La décision de suppression du bénéfice du logement pour des motifs d'intérêt général oblige l'agent à quitter les lieux sans délai. Un refus de sa part pourrait justifier le cas échéant une mesure d'expulsion si l'urgence le justifie.

La détermination de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué appartenant au conseil municipal, il lui est donc proposé d'actualiser cette liste en y ajoutant l'emploi de gardien du groupe scolaire Champignac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

MODIFIER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué dans la commune comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse et description du logement
Gardien du groupe scolaire Gaius	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) 	8 rue du Clos Girard

	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs - Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques 	
<p>Gardien groupe scolaire Cornélius</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Dénéigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) 	<p>48 rue Charles de Gaulle – 77700 CHESSY, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 72.77 m², comprenant :</p> <p>Séjour (24.70 m²) Cuisine (7.02 m²) Chambre 1 (8.82 m²) Chambre 2 (8.28 m²) Chambre 3 (8.40 m²) Salle de bains (3.96 m²) WC (1.20 m²) Entrée (3.60 m²) Couloir (6.79 m²) Garage : box fermé (11.63 m²)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Ile aux oiseaux, la crèche 3 ours et le centre culturel du Prieuré - Astreinte le samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques - Fermeture et si besoin rangement de la salle Céleste après réunion, conseil municipal, etc. Le soir en semaine 	
<p>Gardien du groupe scolaire Tournesol</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du 	<p>4 rue du Bois de Paris – 77700 CHESSY, au 2^{ème} étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 109 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entrée (~10,2 m²), - une cuisine (~10,3 m²), - un salon-séjour (~32,85 m²), - une salle de bain (~4,45 m²), - un WC (~1,5 m²), - chambre 1 (~15,15 m²), - chambre 2 (~13,30 m²), - chambre 3 (~12,25 m²), - avec dégagements et couloir de circulation (~9 m²), - accès terrasse et emplacement de stationnement véhicule

	<p>travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h à 20 heures 30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaires ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Etoile mystérieuse, la crèche des Petits Pas et de la maison de quartier - Astreinte le samedi matin (1semaine sur 3) et astreintes techniques - Fermeture et si besoin rangement de la salle Eléonore après réunion, conseil municipal, etc. Le soir en semaine 	
<p>Gardien du Gymnase du Bicheret</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des plannings d'occupations établis - Assurer l'ouverture et la fermeture du gymnase et des extérieurs selon un planning d'occupation - Faire respecter le règlement intérieur aux utilisateurs - Entretien des installations - Effectuer le nettoyage régulier des deux salles de sport 	<p>4 chemin du Bicheret – 77700 CHESSY, au 2ème étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 99,23 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée (~7,76 m²), - Pallier (~6,86 m²) - Cuisine (~8,58 m²), - Salon-séjour (~25,94 m²), - Salle de bain (~5,10 m²),

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Nettoyage (retrait des déchets) des terrains de sport intérieurs et extérieurs - Entretien des abords immédiat du gymnase (vidage des poubelles, ramassage des déchets, petites interventions en espaces verts) - Déneigement des accès au gymnase - Assurer la surveillance du site, des accès aux équipements, du bon fonctionnement, et la bonne utilisation du matériel et du gymnase - Surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité et veiller à la sécurité des usagers - Participer à la préparation des manifestations sportives certains weekend et jours fériés (transport et mise en place du matériel) - Traçage du terrain - Vérification journalière de l'état du terrain en herbe (praticabilité) en cas de dysfonctionnement, faire remonter l'information rapidement à son responsable - Après fermeture de la structure, vérification de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'éclairage et mise sous alarme - Effectuer un contrôle après les prestations de ménage de la société - Gestion de l'allumage de l'éclairage des extérieurs - Vigilance sur les systèmes d'arrosage du terrain - Astreintes techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - WC (~3,06 m²), - Chambre 1 (~15,43 m²), - Chambre 2 (~10,24 m²), - Chambre 3 (~11,38 m²), - avec terrasse, cave et garage
<p>Gardien du Centre technique municipal et interventions d'urgence sur les différents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du centre technique municipal et de son bon fonctionnement : surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique 	<p>8 route du Chalifert – 77700 CHESSY, composé de 5 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 108,19 m², comprenant :</p> <p>Rdc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour (~22,06 m²), - Entrée (~8,00 m²),

sites communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des installations et des abords immédiats - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer - Après fermeture du centre, vérification de la fermeture des ouvrants, de l'éclairage et mise sous alarme - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune le soir et les week-ends - Astreintes techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Rangement (~3,34 m²), - WC (~1,60 m²), - Toilettes (~1,08 m²), - Bureau (~9,93 m²), - Cuisine (~9,00 m²), <p>Étage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre 1 (~10,05 m²), - Chambre 2 (~10,14 m²), - Chambre 3 (~10,05 m²), - Salle de bain (~5,88 m²), - Dégagements (~6,00 m²), - Rangement 1 (~4,09 m²), - Rangement 2 (~3,78 m²), - WC (~1,96 m²)
Gardien du groupe scolaire Champignac	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie, etc.) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état 	<p>12 rue Haddock – 77700 CHESSEY, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 98,2 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre 1 (~16,1 m²), - Chambre 2 (~13,1 m²), - Cuisine + Salle à manger (~23 m²), - Salon (~18,1 m²), - Salle de bain (~6,3 m²), - Dressing (~8,6 m), - Dégagement (~5,9 m²), - Dégagement (~3,5 m²) - WC (~3,6 m²)

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs - Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3) et astreintes techniques 	
--	--	--

PRECISER que la concession de ces logements est gratuite, précaire et révocable.

PRECISER que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par le maire ayant le pouvoir de nomination.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces reprises de concessions.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-xxx

Ajustement de postes

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'ouverture du groupe scolaire Champignac à la prochaine rentrée scolaire a conduit à la création de postes lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2024.

Cependant, pour garantir le bon fonctionnement de ce groupe scolaire durant les temps du déjeuner, il est nécessaire de recruter un agent de restauration scolaire supplémentaire. Un emploi d'adjoint technique à temps complet doit alors être créé.

Par ailleurs, à l'occasion du départ de la coordinatrice petite enfance qui assurait également les fonctions de directrice de la crèche la Bulle Enchantée, les besoins de ce service ont été réévalués. Cette réévaluation aboutit à la nécessité de scinder le poste en deux : une directrice de crèche et une coordinatrice qui pilote les trois crèches.

La candidate retenue pour occuper les fonctions de coordinatrice petite enfance a un grade différent de celui du poste. Ce dernier doit être modifié en un emploi d'attaché territorial pour les besoins du recrutement.

L'actuelle directrice adjointe de la Bulle Enchantée, qui est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, a été retenue pour occuper le poste de directrice de crèche. Pour rendre ce mouvement interne possible, le nouvel emploi doit être créé avec un grade d'éducateur de jeunes enfants.

Ce mouvement de personnel rend le poste de directrice adjointe de la Bulle Enchantée vacant. Or, au sein de chaque crèche, le binôme de direction doit comprendre au moins un cadre de santé. En vue de maintenir cette exigence, indispensable au bon fonctionnement du service, le poste de directrice adjointe de la Bulle Enchantée sera transformé en un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet. Ainsi, l'emploi de directrice adjointe avec un grade d'éducateur de jeunes enfants doit être supprimé pour créer celui de directrice adjointe avec le grade de puéricultrice. La suppression aura lieu lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, une fois que le comité social territorial aura émis un avis à ce sujet.

De plus, parmi les emplois de directrice adjointe de crèche, seul celui de la crèche des Petits Pas n'est pas un emploi de catégorie A. En effet, l'agent occupant ce poste détient le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Néanmoins, cet agent a été admis récemment au concours d'éducateur de jeunes enfants. Afin d'harmoniser la catégorie des emplois de directrice adjointe de crèche, celui de la crèche des Petits Pas doit être transformé en un emploi d'éducateur de jeunes enfants. Seule la création de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants est proposée au conseil municipal. La suppression de l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale ne pourra être proposée au conseil municipal que lorsque le comité social territorial aura été consulté sur ce point.

D'autre part, dans le secteur de la petite enfance, les mouvements de personnel impliquent régulièrement le recrutement de nouveaux agents. Toutefois, les candidats retenus n'ont pas systématiquement le grade de l'emploi vacant. Il en est ainsi pour un des emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la crèche des Petits Pas. La candidate retenue pour occuper le poste ne détient pas le grade de l'emploi vacant. Afin de pourvoir à la vacance du poste, il est nécessaire de le modifier en un emploi d'adjoint d'animation. Le comité social territorial n'ayant pu être réuni, seule la création de l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet est proposée au conseil municipal. La suppression de l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale ne pourra être proposée au conseil municipal que lorsque le comité social territorial aura été consulté sur ce point.

Il est également nécessaire de renforcer le service bâtiments car les restrictions médicales de l'un des agents appartenant à ce service constituent un obstacle à l'exercice de ses fonctions d'agent d'entretien des bâtiments. Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de créer :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet, l'un pour exercer les fonctions d'agent de restauration au sein du groupe scolaire Champignac et l'autre celles d'agent d'entretien des bâtiments.
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de coordinatrice petite enfance

Au sein de la crèche des Petits Pas, il est nécessaire de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante petite enfance,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directrice adjointe.

Au sein de la crèche la Bulle Enchantée, il est indispensable de :

- créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directrice de crèche,
- créer un emploi de puéricultrice à temps complet pour exercer les fonctions de directrice adjointe de crèche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER les emplois permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du groupe scolaire Champignac,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service bâtiments,
- un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de coordinatrice petite enfance
- un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet au sein de la crèche la Bulle Enchantée,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la crèche la Bulle Enchantée,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au sein de la crèche des Petits Pas,
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la crèche des Petits Pas.

AUTORISER le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

1/ Circulation – rue des Grands Prés

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO souhaite alerter les membres du conseil municipal sur une situation alarmante : la rue des Grands Prés est de plus en plus utilisée pour des livraisons, principalement le matin, qui génèrent des problèmes de circulation particulièrement aux heures de pointe. En septembre, s'installe deux entreprises représentant un volume de 800 personnes et environ 300 véhicules. Est-il possible d'anticiper cette problématique ?

Monsieur le Maire a conscience de la problématique, il sait que le parking n'a pas la capacité d'absorber tous ces véhicules. Il faudra le cas échéant prévoir une aire de livraison et/ou prendre un arrêté pour encadrer les horaires de livraison.

2/ Subvention de l'association ARTS & MOUVEMENTS

Monsieur Cyril MARSAUD informe avoir été interpellé par l'association ARTS & MOUVEMENTS, qui n'aurait pas perçu sa subvention. Or, elle attend cette subvention pour payer ses fournisseurs.

Monsieur le Maire indique que les subventions générales ont bien été versées. La subvention complémentaire exceptionnelle est conditionnée à la présentation de justificatifs de réalisation de l'événement qui n'ont pas été transmis. Cette subvention exceptionnelle ne peut être versée sans les justificatifs susmentionnés.

3/ Tractage politique devant les groupes scolaires

Monsieur Cyril MARSAUD interroge également sur la distribution de tracts politiques qui sont actuellement effectués devant les écoles de la commune.

Madame Madeleine BALCON indique que ce n'est juridiquement pas interdit sur la voie publique.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible d'avoir un arrêté général mais propose d'étudier la possibilité de prendre un arrêté interdisant la distribution de tracts sur les parvis des établissements scolaires.

4/ Concert et marché nocturne du 5 juillet 2024

Madame Michèle CAMBRAYE informe les membres du conseil municipal que vendredi 5 juillet 2024 il y a à la ferme des Tournelles un concert de Donamaria organisé à la ferme des tournelles en partenariat avec File 7 et un marché nocturne, avec des artisans locaux et la possibilité de se restaurer sur place.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
26/03/2024	Contrat n°2024-08 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques conclu avec la société RECORD	3 876 € HT / an
05/06/2024	Appel d'offres ouvert n°2024-12 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transport et traitement de déchets avec la société BENNES SERVICES	A bons de commande / Montant maximum annuel : 250 000 € HT
05/06/2024	Appel d'offres ouvert n°2024-13 relatif à la mise à disposition de contenants spécifiques, transport et traitement de déchets avec la société TRIADIS SERVICES	A bons de commande / Montant maximum annuel : 100 000 € HT
13/06/2024	Appel d'offres ouvert n°2024-07 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre bourg conclu avec la société IDESIA Environnement	139 086,62 € HT + à bons de commande Montant maximum annuel : 250 000 €

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
27/05/2024	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°14 situé au parking du Prieuré, 1 rue Gédalge à Chessy	R : 35 € TTC / mois
27/05/2024	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n° 209 situé dans le parking, rue Paul Laguesse à Chessy	R : 35 € TTC / mois
24/05/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société ATELIERS ET FLEURS	R : 200 € / an
31/05/2024	Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à la mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (lot n°3) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy	-
31/05/2024	Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à la mission de contrôle technique (lot n°1) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy	-
31/05/2024	Autorisation de passation d'un avenant n°1 au marché n°22.06 relatif aux espaces verts, aménagements paysagers et clôtures (lot n°9) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy	-

10/06/2024	Convention d'occupation temporaire du terrain communal cadastré section AB n°302 (chevaux)	A titre gratuit
------------	--	-----------------

Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
22/05/2024	Contrat de cession du spectacle "La promesse Brel" avec Arnaud ASKOY - Mai 2025	D : 6 162,50€ TTC
29/05/2024	Contrat de cession du spectacle "Roméo et Juliette"	D : 6 752,00 € TTC
29/05/2024	Contrat de cession du spectacle "Qu'ours Poursuite"	D : 2 000,00 € TTC
06/06/2024	Contrat de cession du spectacle « Rêverie, des contes pour s'évader »	D : 590,80 € TTC
10/06/2024	Contrat de cession du spectacle : « L'art d'être grand père »	D : 3 692,50 € TTC

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
03/05/2024	Décision modificative n°1 - Virement de crédit budget commune 21480	Pas d'incidence financière
12/06/2024	Décision modificative n°1 - Virement de crédit budget Ateliers artisanaux 27600	Pas d'incidence financière

Police municipale

Date de la décision	Intitulé	Période
26/04/2024	Règlementation du stationnement sur le territoire de la commune de Chessy	
15/05/2024	Interdiction de s'arrêter ou de stationner sur les espaces verts de la commune de Chessy	

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
14/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPT CHESSY C205 P045 situé 12 rue du Pré Verson	3 ans
14/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Captain situé 19 passage des 8 Ormes	3 ans
15/05/2024	Autorisation de changement pour le logement dénommé Charleston situé 8 avenue Hergé	3 ans
22/05/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - DUVIGNE DEVIKA - HOMIES COFFEE - LOT AF4A9 - 14 Place Octogonale	-

22/05/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEYLAND - PARC I - TOUR DE LA TERREUR	-
22/05/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - SNCF GARE & CONNEXIONS/DISEYLAND - GARE DE CHESSY MARNE LA VALLEE - DISNEY EXPRESS - Place des Passagers du Vent	-
22/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé MILY situé 1 rue de la Fontaine Rouge	3 ans
27/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPARTEMENT ETOILE JIN situé 7 rue du Pré Verson	3 ans
27/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Charleston situé 12 avenue Hergé	3 ans
22/05/2024	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public - DISNEY VILLAGE - BATIMENT ABC - MAGASIN TEMPORAIRE - LEGO	-
29/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BATIMENT N° C105 situé 12 rue du Pré Verson	3 ans
29/05/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé 7BOISPARIS situé 7 rue du Bois de Paris	3 ans
03/06/2024	Numérotation postale Chemin des Meuniers suite à division et modifications parcellaires, de deux terrains à bâtir, Lots B et C	-
04/06/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Le Madison situé 1 rue des Livrains	3 ans
04/06/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Le Riviera Chessy situé 18 rue Haddock	3 ans
04/06/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé TRAN situé 4 rue du Fossé Mignard	3 ans
04/06/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement chessy situé 30 chemin des Vergers	3 ans

05/06/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – GILLES TRIGNAT RESIDENCES – LOT AF4A30 – Rond-point Simone Veil	-
------------	---	---

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 20h45

Chessy, 28 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Marc ALLEMANDOU

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- 2024-036** Mise à jour des tarifs de l'école multisports
- 2024-037** Autorisation à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territoriale de CDG 77
- 2024-038** Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon
- 2024-039** Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets
- 2024-040** Construction d'un ALSH n°3 : modification de la fiche financière et avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération
- 2024-041** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 133 située en zone UBACH du PLUi, sise lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 323 m²
- 2024-042** Acquisition des parcelles cadastrées AD 444, AD 928, AD 929 sises 22B Rue des Coulommières et de la parcelle cadastrée AD 650 sise lieu-dit « Les Bouillants », situées en zone UFa du PLUi, pour une superficie totale de 945 m²
- 2024-043** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 168 située en zone UACH du PLUi, sise 1 Bis Rue Pasteur, pour une superficie de 150 m²
- 2024-044** Acquisition des parcelles cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 situées en zone UBACH, sises lieu-dit « Le Village », pour une superficie totale de 901m²
- 2024-045** Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
- 2024-046** Ajustement de postes

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	Pouvoir à M Bourjot
POUPART Antoine	Pouvoir à M Wurtz	LAURENT Etienne	Pouvoir à Mme Cacheux
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent		DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	Pouvoir à M Lenglet
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	Pouvoir à M Fromeaux
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Pourchet	BALCON Madeleine	Pouvoir à M Henry
LENGLLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	Pouvoir à Mme Poilpret
MANETTI Jean-Claude	Pouvoir à M Allemandou	GALLARDO Jean-Pierre	Pouvoir à M Timbrandy
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	Pouvoir à Mme Ameddah
TARTARE Martine	Pouvoir à M Vuittenez	DIDES-SCHUMACHER Béatrice	Pouvoir à M Dichiara
CACHEUX Florence			